



COVID-19 : Gestion de la crise sanitaire

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid TEBBOUNE*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Aïmene BENABDERRAHMANE* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19), ces mesures visent, au regard de la situation épidémiologique, à réaménager et reconduire le dispositif actuel de protection et de prévention.

Les mesures édictées ci-après sont prévues pour une période de quinze (15) jours et prennent effet à compter du lundi 30 août 2021.

1- En matière de confinement partiel à domicile :

La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée et reconduite comme suit :

- La mesure de confinement partiel à domicile de vingt deux (22) heures jusqu'au lendemain à six (6) heures du matin est applicable dans les quarante (40) wilayas suivantes : *Adrar, Laghouat, Oum El Bouaghi, Batna, Bejaia, Biskra, Béchar, Blida, Bouira, Tebessa, Tlemcen, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Saïda, Skikda, Sidi Bel Abbes, Annaba, Guelma, Constantine, Mostaganem, M'Sila, Mascara, Ouargla, Oran, El Bayadh, Boumerdes, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Naâma, Ain Temouchent, Ghardaïa, Relizane et Ouled Djellal.*

- Ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile les dix huit (18) wilayas suivantes : *Chlef, Tamenghasset, Tiaret, Djelfa, Médéa, Illizi, Bordj Bou Arréridj, Mila, Ain Defla, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Beni Abbés, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaeir et El Meniaâ.*

Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires, de la mesure de confinement à domicile partiel ou total ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.



2- En matière de circulation et de mobilité des personnes :

- La levée de la mesure de suspension de l'activité de transport urbain, ferroviaire et inter-wilayas des voyageurs durant les week-ends dans les wilayas concernées par le confinement partiel à domicile.

3- En matière d'activités sociales et économiques :

- La levée de la mesure de limitation à la vente à emporter pour les activités des cafés, restaurations, fast-food et espaces de vente de glace et ce, dans la limite de 50% des capacités et dans le respect des protocoles sanitaires.

- La reconduction de la mesure de fermeture, dans les wilayas concernées par le confinement partiel à domicile, des activités qui se caractérisent par une forte concentration de la population et qui présentent un risque évident de contamination. Il s'agit des activités suivantes :

- des marchés de ventes des véhicules d'occasion;
- des salles omnisports et les salles de sport ;
- des maisons de jeunes ;
- des centres culturels.

- La reconduction de la mesure de renforcement des mesures applicables aux marchés ordinaires et aux marchés hebdomadaires se rapportant au dispositif de contrôle par les services compétents afin de s'assurer du respect des mesures de prévention et de protection et de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre des contrevenant.

4- En matière de regroupements et rassemblements publics :

- La reconduction de la mesure d'interdiction, à travers le territoire national, de tout type de rassemblement de personnes et de regroupement familial, notamment la célébration de mariages et de circoncision et autres événements.

- La reconduction de la mesure relative au retrait définitif de l'autorisation d'exercice de l'activité pour les salles des fêtes qui enfreignent l'interdiction en vigueur.

Le Gouvernement rappelle la persistance du risque important de circulation du virus, lié au variant *Delta*, et invite à ce titre les citoyens à poursuivre, de manière rigoureuse, le respect des gestes barrières et des différents protocoles sanitaires adoptés par le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et dédiés aux différentes activités économiques, commerciales et sociales.